

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

**Délibération**

**N° 21.187.3**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... 35**

**Pour ..... 28**

**Contre ..... 0**

**Abstentions ..... 7**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE COLOMBIERS -  
AVENANT DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE AFFERMÉ -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 08/12/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**27 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance** : madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

---

**Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif – Commune de Colombiers – Avenant de modification du périmètre affermé – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Colombiers en date du 1er février 2016, enregistrée en préfecture de l'Hérault le 09 février 2016, visant à approuver le choix du candidat retenu pour la gestion du service public d'assainissement collectif par délégation, à savoir la société Lyonnaise Des Eaux, devenue SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, enregistré en Préfecture de l'Hérault le 9 février 2016 ;

**Vu** le marché public de la commune de Colombiers relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration, ayant pour but d'augmenter la capacité nominale de traitement de 3 500 à 5 000 « *Equivalents Habitants* » ;

**Vu** que la mise en service de cette extension début 2019, non prévue initialement au contrat, devra être reversée au périmètre affermé ;

**Vu** les modifications des paramètres de calcul et d'attribution de la prime pour épuration, mises en place par l'Agence de l'eau RMC dans le cadre de son programme d'actions « 2019 – 2024 », diminuant de façon significative le montant de cette prime ;

**Vu** que la rémunération du délégataire comprenait le versement d'une partie de cette prime pour épuration, plafonné à 10 000 euros non indexés, devenu impossible depuis 2018 suite aux modifications évoquées ci-dessus ;

**Vu** que cette situation indépendante des parties, donne droit à révision des conditions de rémunération conformément à l'article 55 alinéa 12 du contrat de DSP en vigueur ;

**Vu** l'annonce de l'INSEE relative à la disparition programmée de l'indice ICHTErev – hors effet CICE (indice employé pour la formule de variations des rémunérations de base du Délégataire) et, préconisant son remplacement par l'indice ICHTErev classique ;

**Vu** l'audit complet du contrat réalisé entre l'établissement et le délégataire visant à identifier les variations techniques et financières de l'exploitation du service ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 7 décembre 2021 ;

**Vu** le projet d'avenant de modification du périmètre affermé de ce contrat ;

**Considérant** que la commune de Colombiers a transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de communes La Domitienne au 1er janvier 2018, cette dernière devenant ainsi maître d'ouvrage de la compétence assainissement collectif ;

**Considérant** que l'établissement demande au délégataire d'intégrer l'extension de la STEP de Colombiers au périmètre affermé, qui l'accepte ;

**Considérant** que cet agrandissement du périmètre affermé légitime la modification de la redevance du délégataire facturée aux usagers du service pour prendre en compte les charges induites par les modifications du dit périmètre ;

**Considérant** qu'après négociation entre les parties, l'établissement demande au délégataire qui l'accepte, d'intégrer une recette non indexée de 5 000 €/an depuis l'année 2018, à percevoir auprès des usagers au travers de la redevance par m3 ;

**Considérant** que, dans un souhait de limiter l'impact économique du tarif pour l'usager, l'établissement demande au délégataire qui l'accepte, de reverser à l'économie du contrat sur la durée résiduelle, le solde du fonds de renouvellement non dépensé au 31 décembre 2021 valorisé à hauteur de 77 481,46 € HT ;

**Considérant** que l'établissement donne quitus au délégataire de ses obligations d'exploitation et de renouvellement en date du 31 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de substituer dans la formule d'indexation les indices selon les indications de l'INSEE ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

**A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),**

**I. APPROUVE** l'avenant de modification du périmètre affermé du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Colombiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

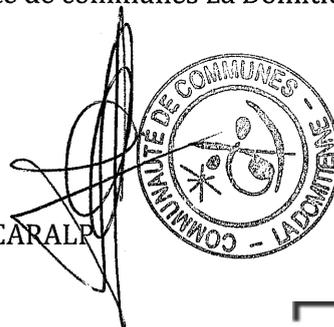
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18